



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.51
25 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE OU POURRAIT S'OCCUPER

M. Ali Khan, Mme Attah, M. Diaz Uribe, Mme Gwanmesia, M. Maxim,
M. Mehedi, Mme Palley, M. Park, Mme Warzazi, M. Weissbrodt
et M. Yimer : projet de résolution

1997/... Examen des faits nouveaux intervenus dans des domaines dont
la Sous-Commission s'est déjà occupée ou pourrait s'occuper

Rappelant que depuis qu'elle a adopté la résolution 1 B (XXXII) en date
du 5 septembre 1979 la Sous-Commission étudie les moyens d'encourager les
gouvernements à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme ou
à y adhérer,

Rappelant également sa résolution 1994/31 du 26 août 1994, dans laquelle
la Sous-Commission, reconnaissant qu'elle n'avait enregistré aucun progrès
notable dans ses efforts visant à convaincre les gouvernements que
l'assistance de l'ONU pouvait leur être utile pour ratifier les instruments
relatifs aux droits de l'homme et prenant note de l'absence de réponse
officielle de la part des gouvernements à l'invitation qu'elle leur avait
faite d'apporter des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles ils
n'étaient pas en mesure de ratifier ces instruments, a décidé de cesser

d'examiner cette question au titre d'un point distinct de son ordre du jour tout en décidant de poursuivre l'examen de ces problèmes lorsqu'ils se poseraient,

Rappelant en outre la lettre adressée par le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission (voir E/CN.4/Sub.2/1997/31), qui contient une demande portant sur une étude à entreprendre concernant les réserves aux traités,

Rappelant l'Observation générale No 24 adoptée par le Comité des droits de l'homme en 1994 (CCPR/C/21/Rev.1/Add.6), dans laquelle le Comité a expliqué sa compétence s'agissant d'évaluer la compatibilité des réserves à l'égard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant également la préoccupation exprimée par la Sous-Commission et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Considérant que les activités des différents organes du système des Nations Unies devraient être étroitement liées et qu'il est nécessaire de faire fond sur tous les efforts déployés dans les différents domaines relatifs à la personne humaine afin de promouvoir efficacement l'ensemble des droits de l'homme,

1. Estime que les conclusions préliminaires de la Commission du droit international sur les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme, peuvent être incompatibles avec l'Observation générale No 24 du Comité des droits de l'homme et les actions entreprises par d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme;

2. Prie le Secrétaire général de porter les conclusions préliminaires de la Commission du droit international sur les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme, à l'attention des six organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de les inviter à transmettre à la Commission du droit international et à la Sous-Commission leurs observations sur ces conclusions préliminaires.
